

LES FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT INTERNATIONALES EN ÎLE-DE-FRANCE

Avec la participation de



CHOOSE
PARIS
REGION



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité



Questions/réponses

1 Filières d'enseignement internationale en France et en Île-de-France

Quels sont les différents types d'établissements qui proposent un enseignement international à leurs élèves ?

Des programmes nombreux et variés sont proposés dans toute la région Île-de-France par des établissements publics, des établissements privés sous contrat avec l'État, ou des établissements hors contrat, c'est-à-dire indépendants de l'État tant financièrement que pédagogiquement.

Les établissements publics et privés sous contrat suivent le programme national fixé par le Ministère de l'Éducation nationale. Ils préparent leurs élèves aux examens nationaux : le diplôme national du Brevet en fin de Troisième et le baccalauréat à l'issue de la Terminale, qui sanctionne la scolarité au lycée.

Dans les établissements publics et privés sous contrat, les élèves ont la possibilité d'intégrer des sections internationales (SI), au sein desquelles ils reçoivent un enseignement bilingue et biculturel : le tronc commun du programme français y est associé à des disciplines spécifiques déterminées conjointement par le ministère de l'Éducation nationale français et son homologue d'un pays partenaire. Dès le début de l'école élémentaire, environ 20% du volume horaire est dédié à ces enseignements – les cours de langue et littérature et d'histoire et géographie ou de mathématiques sont donnés dans la langue de la section. Les élèves des sections internationales peuvent se présenter à des épreuves spécifiques afin de valider l'option internationale du diplôme national du brevet et l'option internationale du baccalauréat (OIB).

À partir de la rentrée scolaire 2022, l'option internationale du baccalauréat (OIB) évolue et devient le baccalauréat français international (BFI). Les élèves de classe de première de la voie générale qui s'engagent dans ce dispositif préparent pendant leurs deux années du cycle terminal cette nouvelle option internationale prise en compte à l'examen, à compter de la session 2024 du baccalauréat.

Une école européenne a été créée à Courbevoie (Hauts-de-Seine) en septembre 2019. Elle accueille les élèves à partir de 4 ans et les prépare au diplôme du baccalauréat européen au sein de deux sections linguistiques : une section francophone et une section anglophone. L'enseignement dispensé dans la section anglophone est majoritairement anglophone. Un accès prioritaire est garanti aux enfants du personnel des institutions de l'Union Européenne et des organisations internationales. Par ailleurs une attention est spécifiquement portée à l'accueil des élèves du secteur.

Les établissements privés indépendants de l'État peuvent aussi préparer leurs élèves aux examens nationaux français, auxquels ils se présentent en candidats libres, sans être officiellement affiliés à un collège ou lycée. Ils peuvent aussi permettre à leurs élèves de passer divers examens internationaux comme le CEC (Cambridge English Certificate), le certificat général international de l'enseignement secondaire (IGCSE), le Baccalauréat International (BI), les A-Levels britanniques et les tests normalisés du College Board pour les programmes américains et canadiens d'Advanced Placement (AP).

Mon enfant peut-il être admis dans une école française s'il ne parle pas français ?

Quel type d'aide peut lui être apporté ?

En France, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Le système éducatif français garantit aussi aux jeunes qui ne parlent pas français un accès à l'instruction. Tous les enfants âgés de 3 à 16 ans ont accès à l'école dès qu'ils résident sur le sol français. Il s'agit d'un droit fondamental.

Existe-t-il un cursus international adapté à mon enfant en Île-de-France ?

Les écoles d'Île-de-France offrent plusieurs programmes d'éducation internationale, quatre cas de figures peuvent être mis en avant :

- Les sections internationales
- Les sections binationales
- L'école européenne de Courbevoie
- Les écoles privées hors contrat préparant un diplôme étranger ou international.

À la rentrée 2022, l'Île-de-France compte 178 sections internationales : dans des établissements publics et dans des établissements privés sous contrat. Ces sections proposent un large éventail de langues, 17 au total.

Dans ce guide interactif, les sections américaines sont incluses sous l'intitulé « sections anglophones » et les sections brésiliennes sont incluses dans les « sections lusophones ».

À la rentrée 2022, l'Île-de-France compte 32 sections binationales ainsi qu'un lycée franco-allemand à Buc (Yvelines) préparant le bac franco-allemand.

Dans ce guide interactif, cinq écoles privées hors contrat proposent à leurs élèves de présenter notamment le A-Level britannique, le High School Diploma américain ou le Bac International (IB) et sont officiellement accréditées auprès d'organismes d'agréments internationaux pédagogiques et organisationnels internationalement reconnus (COBIS, BSO, CIS).

Comment l'offre va-t-elle évoluer dans un avenir proche ?

L'offre d'enseignement international est amenée à s'étoffer : un nouveau lycée public à dimension internationale a ouvert ses portes en septembre 2021 à Palaiseau (1 400 élèves), sur le plateau de Saclay, le pôle d'innovation de la région Île-de-France. Un lycée pilote pour l'enseignement à vocation bilingue anglais/français est prévu en 2023 à Vincennes, à l'est de Paris.

Plus généralement, un plan d'investissement à hauteur de 5 milliards d'euros sur 10 ans a été lancé pour les lycées d'Île-de-France, qui permettra à la région d'accueillir 22 000 élèves supplémentaires.

Les écoles françaises fournissent les enseignements adaptés aux élèves dont le français n'est pas la langue maternelle. Des unités d'enseignement spéciales peuvent être mises à leur disposition pour les aider à progresser.

Pour plus de détails :

<https://eduscol.education.fr/1190/les-eleves-allophones-nouvellement-arrives-et-les-enfants-issus-de-familles-itinerantes-et-de-voyageurs>

Nombre de sections internationales

	Écoles élémentaires	Collèges	Lycées
ANGLAIS BRITANNIQUE	10	25	15
ANGLAIS AMÉRICAIN	4	7	6
CHINOIS	7	7	6
ALLEMAND	6	8	4
PORTUGAIS	3	8	4
ARABE	2	5	4
ITALIEN	2	4	2
ESPAGNOL	2	3	2
JAPONAIS	3	3	2
POLONAIS	1	2	2
DANOIS	1	1	1
NEERLANDAIS	1	1	1
NORVÉGIEN	1	1	1
SUÉDOIS	1	1	1
RUSSE	1	1	1
BRÉSILIEN	0	1	1
CORÉEN	1	1	1
TOTAL	46	79	53

Sections binationales 2020/2021

	Créteil	Paris	Versailles	TOTAL
ABIBAC (Français-allemand)	2	3	4	9
BACHIBAC (Français-espagnol)	2	3	9	14
ESABAC (Français-italien)	2	3	4	9
TOTAL	6	9	17	32

2 Procédure d'inscription et démarches administratives

Comment inscrire mon enfant ? Qui dois-je contacter ?

Existe-t-il une procédure particulière pour les enfants étrangers ?

En ce qui concerne les établissements publics, c'est votre adresse en France qui détermine où votre enfant doit être inscrit. Pour le primaire, vous devrez contacter le service des écoles de votre mairie, de votre mairie de quartier ou d'arrondissement. Si votre enfant arrive de l'étranger et entre au collège ou au lycée, vous devez contacter le rectorat dont vous dépendez.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une section internationale, une section binationale, au lycée franco-allemand de Buc ou à l'école européenne de Courbevoie, prenez directement contact avec l'établissement pour vous renseigner sur les formalités d'inscription et les critères d'admissibilité. Pour déposer une candidature dans un établissement hors contrat, vous devrez contacter directement l'établissement pour avoir de plus amples renseignements sur les conditions d'admission et les formalités d'inscription. Pour les enfants arrivant de l'étranger dont la langue maternelle est le français, des tests de niveau de langue peuvent être requis.

Pour les enfants arrivant de l'étranger dont la langue maternelle est le français, des tests de niveau de langue peuvent être requis. A noter : les élèves arrivant d'un établissement scolaire homologué au sein du réseau de l'Enseignement Français à l'Etranger sont dispensés de tests de niveau de langue française.

Ceux qui souhaitent intégrer une section internationale, ou d'autres programmes internationaux proposés par des établissements privés, devront passer des tests de niveau en langue.

Qu'est-ce qui est prévu pour les enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers ?

L'école inclusive est au cœur de la loi pour une école de la confiance : l'objectif est d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particulier.

Concrètement, la famille saisit la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour évaluer les besoins spécifiques de scolarisation de l'enfant et constituer un projet personnel (« Projet personnalisé de scolarisation » - PPS). Si le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, il existe des Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire (ULIS).

Plus d'informations sur les classes ULIS en France :

<https://eduscol.education.fr/1164/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis>

3 Au lycée et après

Quelle est la différence entre la voie générale et technologique et la voie professionnelle au Lycée ?

En entrant au lycée (15-17 ans), les jeunes peuvent choisir entre trois voies d'études : générale, technologique, et professionnelle.

- **La voie générale et technologique :** durant leur première année (classe de seconde), les lycéens étudient une grande diversité de sujets. Ensuite, ils optent soit pour un cycle de deux ans « cycle terminal général » ou pour le « cycle terminal technologique » pour ensuite poursuivre leurs études secondaires.
- **La voie professionnelle :** les lycéens suivent un cursus de trois ans qui inclut une pratique professionnelle et leur permet de passer un baccalauréat professionnel.

Les lycéens doivent choisir l'une de ces voies pour pouvoir passer l'examen du baccalauréat français à la fin de leurs années d'études au lycée.

Mon enfant a passé son baccalauréat. Peut-il s'inscrire dans une université française ?

S'il quitte la France, son baccalauréat français lui permettra-t-il de s'inscrire dans les universités de son pays d'origine ?

Le baccalauréat français, délivré par le Ministère français de l'Éducation nationale, est un diplôme qui sanctionne la validation des études secondaires. C'est aussi le premier diplôme de l'enseignement supérieur. En tant que tel, il donne le droit à son lauréat d'entrer dans n'importe quelle université française. Au sein de l'Union européenne, et plus généralement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) dans lequel sont engagés tous les pays signataires de la déclaration de Bologne (processus de Lisbonne), le baccalauréat garantit généralement l'accès à un cursus universitaire standard, à l'exception des filières sélectives ou d'élite.

Le baccalauréat français est reconnu par de nombreuses universités parmi les plus prestigieuses, à la fois au Royaume-Uni et aux États-Unis (y compris les universités de l'Ivy League et du Russel Group). Quant aux établissements français au Royaume-Uni, plus de la moitié de leurs élèves ont intégré des universités britanniques.

Outre les reconnaissances du baccalauréat français négociées au niveau bilatéral avec les partenaires étrangers, le baccalauréat français international peut offrir des avantages supplémentaires. En effet, en fonction des accords conclus avec les partenaires des sections internationales et classes menant au BFI et du parcours suivi par les élèves, les élèves peuvent bénéficier d'une reconnaissance de leur niveau de langue pouvant les dispenser de tests de langue à l'entrée des établissements de l'enseignement supérieur, d'une reconnaissance d'équivalence de niveau ou de diplôme dans certaines disciplines, voire d'une double diplomation.

Mon enfant achèvera bientôt ses années de lycée.

S'il vient en France, pourrait-il se présenter à l'examen du baccalauréat à la fin de son année de Terminale ?

Un soutien pédagogique peut-il lui être apporté ? Quelles sont les options qui s'offrent à nous ?

Le type d'établissement choisi par la famille joue un rôle déterminant :

- Si l'élève s'inscrit dans un **établissement public ou privé sous contrat avec l'État**, il lui sera demandé de maîtriser le tronc commun de connaissances défini par le ministère pour se présenter à l'examen du baccalauréat.
- Si l'élève s'inscrit dans un établissement privé hors contrat, il préférera peut-être préparer un diplôme, des tests ou des examens qui seront plus adaptés à sa situation et à son expérience passée.

Quel est le niveau de l'enseignement supérieur en France et quelles possibilités s'offrent aux étudiants internationaux en Île-de-France ?

La région Ile-de-France abrite sur son territoire des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial qui présentent une exceptionnelle qualité scientifique. Une trentaine d'établissements des secteurs public et privé, près de 80 écoles d'ingénieurs, de commerce et management, d'art et d'architecture, et des centaines de formation post-baccalauréat accueillent un étudiant français sur quatre ainsi qu'une forte proportion d'étudiants étrangers aux niveaux master et doctorat.

La délivrance du doctorat par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche est un indicateur de l'excellence de la recherche et de l'attractivité internationale du territoire qui se conjugue à un tissu économique dynamique et identifiable au niveau mondial, par la présence de grands groupes et de nombreux investisseurs étrangers.

Il y a de nombreuses possibilités d'enseignement supérieur de qualité en Île-de-France pour les étudiants étrangers, qu'ils parlent français ou non : 767 programmes en anglais, 21% d'étudiants étrangers dans les universités, soit 127 500 étudiants étrangers en Ile-de-France.

Des programmes courts mêlant apprentissage de la langue française et séjours culturels sont aussi proposés aux étudiants étrangers.

Pour en savoir plus sur l'offre de formation supérieure en France et en Île-de-France :

<https://www.campusfrance.org/fr/enseignement-superieur-francais>

Catalogue des formations et programmes dispensés en anglais, publié par Campus France :

« Programs taught in English »

<https://taughtie.campusfrance.org/tiesearch/#/catalog>

Y a-t-il un enseignement des religions en France ?

L'enseignement public français est laïque. L'enseignement laïque des faits religieux est inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Certains établissements privés franciliens sont des « établissements confessionnels ». La plupart d'entre eux sont des établissements privés sous contrat, certains sont hors contrat, c'est-à-dire indépendants de l'État tant financièrement que pédagogiquement.

Plus d'informations sur l'enseignement des faits religieux dans le système éducatif public en France :

eduscol.education.fr/cid46675/l-enseignement-des-faits-religieux.html

4 Frais de scolarité en France

Combien coûtent des études secondaires en France ?

Le coût peut varier de façon importante en fonction du type d'établissement choisi par la famille. En règle générale, la scolarité dans les établissements publics est gratuite. Concernant les établissements privés, les familles sont invitées à se renseigner sur les frais d'inscription et de scolarité directement auprès des établissements qui les intéressent. Ces frais peuvent aller de 5 000 à 40 000 euros par an. Il est à noter que certaines sections internationales, gérées par des associations de parents d'élèves, sont payantes.

Si nous choisissons un établissement éloigné de notre domicile,

l'école propose-t-elle un moyen de transport particulier ?

Les élèves des écoles publiques, y compris ceux des sections internationales privées, doivent en général utiliser les transports en commun. Certains établissements proposent un service de transport scolaire payant.

5 Autres questions

Dans le cadre du plan de renforcement de l'offre scolaire internationale dans la région Île-de-France, un point de contact unique a été créé par l'Académie de Versailles. Les entreprises étrangères et les familles projetant de s'installer en région parisienne peuvent obtenir plus d'informations sur le système éducatif en France et en Île-de-France en écrivant à :

ce.contactinternational@ac-versailles.fr

